

# AVIS PUBLIC

## Interdiction d'arrosage dans le secteur du Golf

---

CONSIDÉRANT QUE des travaux critiques sont en cours au poste de pompage du puits Deslauriers;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement no RM-430 applicable par la Sûreté du Québec, le Conseil municipal peut, lorsqu'il le juge utile, interdire l'utilisation de l'eau à des fins d'arrosage, de lavage de véhicule ou de remplissage de piscine;

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné qu'il est **interdit d'utiliser l'eau potable à des fins d'arrosage, de lavage de véhicule et/ou de remplissage de piscine** à compter du lundi 25 juillet 2011 et ce, pour une durée de quelques semaines, **jusqu'à nouvel ordre.**

Quiconque contrevient au présent avis est passible d'une amende minimale de 100.00 \$ appelée à augmenter après chaque récidive.

**La présente directive étant des plus importante, nous invitons l'ensemble des citoyens qui sont témoins d'un abus à le dénoncer en téléphonant au bureau de la municipalité au (450) 245-3658 durant les heures normales de bureau soit entre 9h et 17h du lundi au vendredi ou en communiquant avec le poste de la Sûreté du Québec au (450) 245-0666.**

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 15<sup>e</sup> jour de juillet 2011.

**Nancy Trottier**

*Directrice générale et secrétaire-trésorière*